

Nature de l'acte : 3.6

DECISION N° 2024_100

Mis en ligne le ...26.06.24
Transmis le26.06.24.

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE LOURDES ET L'ASSOCIATION ESQUIMAU KAYAK CLUB LOURDAIS

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de «décider de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans»,

Vu la décision n°2023_226 du 24 août 2023 relative à la mise à disposition d'un local au profit de l'Esquimau kayak club lourdaise, ainsi que la convention de mise à disposition d'un local situé au Lac de Lourdes, sur la parcelle cadastrée section AY n° 101,

Considérant que dans le cadre du lancement d'une publicité relative à l'occupation temporaire du domaine public en lien avec les activités de Canoë, Kayak, Paddle, sur le plan d'eau du Lac de Lourdes, la ville de Lourdes souhaite mettre à disposition une partie du bâtiment de L'Esquimau Kayak Club Lourdaise à un prestataire en capacité de réaliser une activité de loisir sur ce site à destination d'un public familial et des visiteurs de Lourdes, qui soit cohérente avec l'image souhaitée "Lourdes, Cœur des Pyrénées",

Considérant qu'il convient de modifier par avenant n°1 l'article 1 de la convention de mise à disposition signée entre l'Esquimau Kayak Club Lourdaise et la Ville de Lourdes,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition signée entre l'Esquimau Kayak Club Lourdaise et la Ville de Lourdes annexé à la présente décision, qui modifie la superficie du local mis à disposition de l'association.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à signer ledit avenant n°1.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes Pyrénées

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 12 juin 2024

Le Maire,

THIERRY LAVIT

